

ACOMPTE sur subvention départementale au Chef Lieu

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Avril 1955

Mesdames,

Messieurs,

Une subvention de 100.000 Frs a été versée par la Trésorerie Générale au Budget de la Commune pour l'exercice 1955, à valoir sur la subvention de 600.000 Frs votée par le Conseil Général au profit de la Commune de Saint-Denis, Chef-Lieu du Département.

J'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'inscription de cette subvention au Budget de la Commune de 1955, savoir:

En recettes au Chap. XVI - article 4 "Subvention pour charges spéciales du Chef-Lieu	100.000 Frs
En dépenses au Chap. XXII ^{XXX} - article 3 "Subvention au Comité des Fêtes	100.000 Frs

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
au Mans le 10 Mai 1955
le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: J. Carubert*

*approuvé
M. le Préfet et par délégué
le Secrétaire Général p. i.
Signé: P. Chastagnier*